

## Chèque énergie : nouveautés pour 2023

Toutes vos démarches liées au chèque énergie peuvent désormais être effectuées en ligne, grâce à votre espace bénéficiaire particulier sur [chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire). Cet espace personnel vous permet également d'avoir une vue d'ensemble de votre situation en ce qui concerne le chèque énergie.

Si vous êtes éligible, votre chèque énergie vous sera automatiquement envoyé à votre domicile, sans aucune démarche de votre part. Vous pouvez vérifier votre éligibilité au chèque énergie pour 2023 en cliquant sur [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr).

De nouvelles possibilités s'offrent à vous pour automatiser l'utilisation de votre chèque énergie : vous pouvez demander sa pré-affectation afin qu'il soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz. Cette demande peut être faite en ligne, ici, ou en cochant la case "pré-affectation" sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Vous souhaitez réduire simplement votre facture d'électricité ? Vous pouvez profiter de l'achat d'un kit solaire à installer vous-même, accessible via [beemenergy](https://beemenergy.com). Grâce au chèque énergie, vous pourrez ainsi produire votre propre électricité verte en utilisant des kits de panneaux solaires (voir [installateur panneau solaire](#)).

Le chèque énergie peut également être utilisé pour payer :

- Vos factures d'électricité ou de gaz.
- Des achats de combustibles pour votre logement (fioul, propane, bois, etc.).
- Des travaux de rénovation énergétique.
- Vos charges d'énergie incluses dans votre redevance si vous résidez dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD, un EHPA ou une USLD.

Deux options s'offrent à vous pour régler une dépense avec votre chèque énergie :

- Soit vous payez la dépense directement avec votre chèque énergie.
- Soit vous demandez à ce que le montant correspondant soit déduit de votre facture.

Il est possible de cumuler le chèque énergie avec d'autres aides telles que le dispositif "MaPrimeRénov" ou encore l'indemnité inflation.

N.B. : Attention, aucune sollicitation ou démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie. Soyez vigilant et refusez toute offre ou demande en ce sens.

Vidéo explicative disponible : [Comment utiliser le chèque énergie ?](#)